Envoyé en préfecture le 06/06/2023

Recu en préfecture le 06/06/2023

Publié le 06/06/2023





**Page** 

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

# CONSEIL DE COMMUNAUTÉ SEANCE DU LUNDI 22 MAI 2023

NOMBRE DE MEMBRES **Afférents** En Qui ont pris exercice part à la DELIBERATION 92 66 **PRESENTS** 50 **POUVOIRS Suppléants POUVOIRS Titulaires** 10 **ABSENTS** 26 Vote Pour : 66 Vote Contre : Abstention:

Date de la Convocation 16 MAI 2023 Date d'Affichage 16 MAI 2023 L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-deux mai à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans ces locaux, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents: Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Patrick CAUSSE, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Muriel GEFFRIER, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Françoise MALAURE NERIN, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Francis MONSARRAT, Stéphanie NADAI-PUECH, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Claire VILLENEUVE.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir): Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Bernard MIRAMOND à Mireille BRUNWASSER, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE.

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs, Claire FITA à Blaise AZNAR, Sébastien CHARRUYER à Robert CINQ, Nicolas GERAUD à Christophe GOURMANEL, Alain GLADE à Michelle LAVIT, Régine MOULIADE à François JONGBLOET, Max MOULIS à Maryse GRIMARD, Christian SERIN à Mathieu BLESS, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Jean TKACZUK à Guy SANGIOVANNI, François VERGNES à Paul BOULVRAIS.

Absents excusés: Mesdames et Messieurs, René ANDRIEUX, Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Jacques BROS, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Martine CLARAZ ANGOSTO, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Isabelle FOUROUX CADENE, Serge GARRIGUES, Christian LONQUEU, Agnès MERONI, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Christel PALIS, Francis PRADIER, Monserrat REILLES, Didier SALANDIN, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°138\_2023

ACTES: 5.1.2.

OBJET DE LA DELIBERATION : 27- Commission Intercommunale pour l'Accessibilité - Composition

Exposé des motifs

Envoyé en préfecture le 06/06/2023

Reçu en préfecture le 06/06/2023

Publié le 06/06/2023

ID: 081-200066124-20230522-138\_2023-DE

Conformément à l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales : « La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus. Elle est alors présidée par le président de cet établissement. Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement ».

Par Délibération du Conseil communautaire du 23 juillet 2020 adoptant le règlement intérieur de la Communauté d'agglomération et créant des commissions thématiques intercommunales, il a été procédé (article 61-I et 61-II du RI) à la création de la Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées et décidé qu'elle serait composée, outre son président, de 5 titulaires et 5 suppléants, élus en son sein par le Conseil de Communauté au scrutin de liste à la proportionnelle et au plus fort reste.

#### Attributions de la Commission

Conformément à l'article susmentionné, cette commission a notamment pour mission et ce, dans la limite des compétences transférées au groupement :

- de dresser un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports de compétence intercommunale ;
- de détailler l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L.
   1112-1 du code des transports ;
- de tenir à jour par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal ou intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées ;
- de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant :
- d'établir un rapport annuel présenté en conseil communautaire.

# Composition de la Commission

La Commission intercommunale pour l'accessibilité doit être composée « notamment » des membres suivants :

- des représentants de l'intercommunalité;
- des représentants d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique;
- des représentants d'associations ou organismes représentant les personnes âgées ;
- des représentants des acteurs économiques ;
- des représentants des autres usagers de la ville.

Il est proposé au Conseil communautaire d'arrêter la composition de la Commission intercommunale pour l'accessibilité tel qu'il suit (outre les élus représentants la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet - 5 élus titulaires et 5 suppléants) :

- **2** représentants d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental et psychique titulaires et autant de suppléants ;
- 1 représentants d'associations ou organismes représentant les personnes âgées titulaires et autant de suppléants ;
- 1 représentant des acteurs économiques titulaires et autant de suppléants ;
- 1 représentant des autres usagers de la ville titulaires et autant de suppléants ;

Il est proposé de compléter la composition légale susmentionnée comme il suit :

- 1 représentant du Conseil Départemental et 1 suppléant ;
- **1** représentant de la Direction départementale des territoires (DDT) et 1 suppléant.

Envoyé en préfecture le 06/06/2023

Reçu en préfecture le 06/06/2023

Publié le 06/06/2023

ID: 081-200066124-20230522-138\_2023-DE

Conformément à l'article susmentionné, le président préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Pour l'élection des représentants de l'EPCI, une première liste est proposée en annexe à la présente. Si une autre liste se constitue, elle peut se faire connaitre auprès du service des assemblées de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

# Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2143-3 ;

# Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- prend acte des missions de la Commission intercommunale pour l'accessibilité ;
- approuve la composition de la Commission intercommunale pour l'accessibilité telle que décrite ci-avant ;
- **procède** à l'élection de 5 titulaires et 5 suppléants, élus en son sein par le Conseil de Communauté au scrutin de liste à la proportionnelle et au plus fort reste comme suit :

### **Titulaires**

- Mme Martine Souquet
- Mme Stéphanie Nadaï-Puech
- M. Gilles Turlan
- M. Christophe Hérin
- Mme Michelle Lavit

# **Suppléants**

- Mme Louisa Kaouane
- Mme Dominique Hirissou
- M Bernard Ferret
- M. François Jongbloët
- M Guy Sangiovanni
- autorise le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

Le 0 6 JUIN 2023
- publication - mise en ligne

Le 0 6 JUIN 2023
et/ou notification

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Gallac-Grauhet

A G G L O M É R A T I O N

entre vigneble et bastides

Le Président,
Paul BOULVRAIS

Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS

Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 06/06/2023

Reçu en préfecture le 06/06/2023 52LO

ID: 081-200066124-20230522-138\_2023-DE